

# COMMUNE DE NEULLIAC

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 Convocation du 14 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire

**PRESENTS :** Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Hélène VALY, Anthony CADET,

**ABSENTS :** Néant

**SECRETAIRE :** Véronique BLANDEL

### **01-20032017 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2017.

### **02-20032017 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Décision n° 04-2017 : Signature contrat de travail et convention financière « soutien en faveur de l'emploi dans le cadre d'un contrat unique d'insertion » pour Mme Florence LORCY**

Suite au départ de Mlle Andréa LE BAIL durant sa période d'essai le 09 février 2017 et à son initiative, il a été nécessaire de recruter un nouvel agent en contrat C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le restaurant scolaire. Trois candidats ont été reçus en entretien. La candidature de Mme Florence LORCY a été retenue. Conformément à la délibération du 06 décembre 2016 créant le poste d'un CAE, le contrat de travail de Mme

LORCY a été conclu pour une durée déterminée de 12 mois, du 27 février 2017 au 26 février 2018 à raison de 20h semaines. Mme LORCY sera affecté au service « restaurant scolaire » durant les 36 semaines d'école et complétera son temps de travail en fonction des besoins des services. Une convention financière a été signée avec Pontivy communauté le 09 mars 2017 pour la prise en charge de 5 % du taux horaire brut du SMIC. L'état prenant en charge 90 % du salaire, il ne restera à la charge de la commune que 5 %.

- **Décision n° 05-2017 : Signature d'un devis avec Longuet S.M.S. pour l'entretien des espaces verts**

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, Mr le maire a signé le devis N° 201701-04 avec l'entreprise LONGUET S.M.S. pour un montant de 3 357,45 € T.T.C pour 10 passages par an dans les lieux suivants : chapelle du Moustoir, Chapelle du Roz, lotissement les Hauts de Kerrech, chapelle St Eloi, Chapelle de Carmès, Chapelle St Samson.

### **03-20032017 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de PONTIVY COMMUNAUTE.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE s'articulent autour de trois axes principaux :

- Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux
- Une attractivité territoriale à affirmer
- Un territoire durable aux ressources à préserver et au cadre de vie à mettre en valeur.

Ces axes se déclinent en plusieurs objectifs :

- Développer une économie dynamique, diversifiée et pourvoyeuse d'emplois
- Accueillir de nouveaux habitants de façon répartie sur le territoire
- Structurer le territoire de façon harmonieuse pour maintenir la vie locale
- Améliorer la desserte et sécuriser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des communications numériques
- Offrir une diversité de logements
- Adapter le niveau d'équipements et de services aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine naturel et bâti
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques, les nuisances et les servitudes
- Favoriser la qualité urbaine des aménagements et la sobriété énergétique
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales précisées dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durables du PLUi de PONTIVY COMMUNAUTE figurant en annexe de la présente délibération.

- Souhaite qu'il soit porté une vigilance particulière sur la consommation des terres agricoles
- Fait part de son inquiétude quant à la sécurisation du centre bourg par rapport à la circulation des poids lourds sur la D125 suite à l'installation de la nouvelle base Intermarché au lieu-dit Kergouët.
- Dit que la présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

#### **04-20032017 - Vote des subventions aux associations**

Les propositions ont été établies par la commission des finances. Une nouvelle association a été créée « Neulliac plein fer ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions ci-dessous, à l'unanimité, soit un prévisionnel de 10 000 € inscrits au budget.

<b>ENTENTE SPORTIVE</b>	<b>1400</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b>	<b>250</b>
<b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b>	<b>250</b>
<b>ARTYS</b>	<b>300</b>
<b>AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>450</b>
<b>TENNIS CLUB – Neulliac Le Sourn Cléguérec</b>	<b>500</b>
<b>COMICE AGRICOLE</b>	<b>250</b>
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER</b>	<b>100</b>
<b>A.T.E.S</b>	<b>50</b>
<b>AMICALE DES DONNEURS DE SANG</b>	<b>100</b>
<b>ACCUEIL ET PARTAGE</b>	<b>220</b>
<b>RESTOS DU CŒUR</b>	<b>100</b>
<b>PAS SAGE</b>	
<b>TOURNOI DE GUERLEDAN</b>	<b>300</b>
<b>ARBRE DE NOEL</b>	<b>12 €/enfant</b>
<b>O.G.E.C. Fournitures Scolaires + Projets pédagogiques</b>	<b>1 500 € 5 €/enfant/nuit</b>
<b>POOL EDEN DARTS</b>	<b>300</b>
<b>Réhabilitation du Blavet canalisé</b>	<b>50</b>
<b>Neulliac Moto Verte</b>	<b>500</b>
<b>Ecole DIWAN</b>	<b>200</b>
<b>NEULLI'ACTES EN SCENE</b>	<b>300</b>

<b>Neulliac Plein Fer</b>	<b>500</b>
<b>Association de parents d'élèves de l'école publique les 4 saisons</b>	<b>300</b>

#### **05-20032017 Approbation du compte de gestion dressé par la trésorière municipale**

Le conseil municipal, considérant la concordance des comptes administratifs avec le compte de gestion établi par la trésorière municipale, Mme BEUDARD, vote le compte de gestion à l'unanimité.

#### **06-20032017 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2016 (commune et lotissements)**

Il convient d'affecter les résultats dégagés des comptes administratifs 2016 en section de fonctionnement, votés le 27 février 2017 comme suit :

Budget principal : résultat de la section de fonctionnement : 235 080,88 €

Proposition d'affecter :

- au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement) : 71 260,52 €
- au 021 (virement de la section de fonctionnement) : 230 000 €

Proposition de reporter :

- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 99 820 €

Lotissement les Hauts de Kerrech : déficit reporté de 41 572,64 € repris au BP 2017

Lotissement Les Chênes : déficit reporté de 125 893,80 € repris au BP 2017

Lotissement Les Jardins du Bocage : Excédent de 0,25 € repris au BP 2017

Avis favorable à l'unanimité concernant ces propositions.

#### **07-20032017 - Vote des taux d'imposition 2017**

Vu la diminution des subventions de l'état (+ de 50 000 euros sur la dotation globale de fonctionnement en 3 ans), la prise en charge de certains déficits : 3 000 euros pour le SADI (service d'aide à domicile), 5 000 euros pour le domicile partagé et le reversement de 19 000 euros à Pontivy communauté pour l'assainissement, la commune est tenue à une hausse des taux d'imposition.

La commission « finances » propose d'augmenter d'1 % les taux d'imposition concernant la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâtie (ce qui représentera entre 3 à 5 euros par foyer pour ces 2

taxes donc une augmentation minimale) cela ne représentera que 3 000 euros en plus dans les recettes du budget sur l'ensemble de la commune.

La commission « finances » propose de maintenir le taux actuel pour la Taxe Foncière Non Bâtie au vu de la conjoncture dans le monde agricole.

Après débat, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide d'augmenter de 1 % la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière Bâtie et de maintenir le taux actuel pour la Taxe Foncière Non Bâtie pour l'année 2017.

#### **08-20032017 - Vote des budgets primitifs 2017**

##### **Budget principal**

La section de fonctionnement est proposée pour un montant total de 1 048 157 € Les charges de fonctionnement diminuent en 2017 et représentent 20,76 % du total et les charges de personnel 35 % ; les autres charges de gestion courante sont de 13,60 %. Les charges financières et les charges exceptionnelles diminuent aussi et représentent 5,30 % du total. En recettes, les impôts et taxes représentent 48,26 % (légère baisse). Par contre, les dotations de l'état et participations diverses démontrent une forte baisse 29,87 % (contre 34,53 % en 2016).

La section d'investissement est arrêtée à 589 222 € dont 120 000 € en crédits nouveaux inscrits pour réaliser les travaux d'aménagement de la maison éclusière d'Auquignan en logement locatif social. Le loyer couvrira le montant de l'annuité de l'emprunt. Ce budget est voté par 13 voix pour et 2 contre.

##### **Lotissement « les chênes »**

Ce budget est arrêté en section de fonctionnement à 348 206,82 € et en section d'investissement à 227 183,58 €

Ce budget est voté à l'unanimité.

##### **Lotissement « les hauts de Kerrech »**

La section de fonctionnement est proposée à 58 700 € et la section d'investissement à 23 271,42 € Le dernier lot de 628 m<sup>2</sup> a été vendu.

Ce budget est voté à l'unanimité.

##### **Lotissement « espace commercial Amédée »**

La section de fonctionnement est proposée à 156 884,94 € et la section d'investissement à 288 767,88 € 3 lots sont à vendre.

Ce budget est voté à l'unanimité.

**Lotissement « les jardins du bocage ».**

Ce budget est proposé à 201 813,51 € en section de fonctionnement et la section d'investissement à 199 629,78 €. Les travaux d'aménagement de ce futur lotissement, situé en cœur de bourg, à l'angle de la Rue de Kérentrée et de la Départementale 767, sont envisagés en fin d'année 2017.

Le budget est voté à l'unanimité.

**Questions diverses**

En raison de l'accroissement constant du travail administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fermer la mairie le jeudi après-midi à compter du 30 mars 2017.

Projet de rénovation de l'éclairage public sur des opérations de base de remplacement de lanternes vétustes par Morbihan Energie. En attente des devis définitifs. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Neulliac, le 22 mars 2017

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER